



Finances, achats et systèmes d'information

Décision n° 2022-321

Objet : Société A2Display – avenant n°1 relatif à la gestion affichage dynamique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2021-280 autorisant la signature des contrats pour la gestion de l'affichage dynamique,

Considérant la nécessité d'ajouter l'abonnement d'un module page web notamment pour l'affichage des actes administratifs sur le site internet de la Ville et de mettre à jour les annexes aux contrats suite à l'acquisition de deux players,

APPROUVE de signer l'avenant n°1 relatif aux contrats existants, comprenant une nouvelle annexe, actualisant la description du matériel maintenu.

PRECISE que le montant annuel de l'abonnement du module WEB est fixé 180,00 € HT soit 216,00 € TTC.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 14 décembre 2022



Philippe LAURENT